

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MAI 2011

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le mercredi 18 mai 2011 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 6 mai 2011.

Absente excusée et représentée : A.LAPLAZA ayant donné pouvoir à Y.GUIGNOT

Absent ni excusé ni représenté : B.DIETRE

Secrétaire de séance : Martyal MASTRORILLO

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME de la C.C.V.G :**

Les lois S.R.U (2000) et Urbanisme et Habitat (2003) ont transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit comporter un projet d'aménagement et de développement durable ( PADD).

L'élaboration du PLU est de compétence communautaire. Ce document sera l'outil principal par lequel les communes organiseront le développement de leur territoire et encadreront le droit de leurs sols.

Le PADD est une des pièces constitutives du PLU, il expose le projet d'urbanisme de 8 des communes de la Communauté de Communes Val de GRAY ( celles qui avaient un POS) ; c'est un document simple et concis qui donne une information claire aux habitants sur le projet communal ; un débat doit avoir lieu en Conseil municipal au minimum deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

Le cabinet d'études IAD de VESOUL présente les grandes lignes du PADD aux Conseillers :

- Sont prises en compte non seulement les questions d'urbanisme mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement.
- Il se traduira ensuite dans le PLU par la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Un débat s'instaure, des propositions de modification de zonage sont faites qui prennent en compte :

- les changements intervenus depuis la dernière révision du POS
- les orientations donnant priorité au développement durable et à l'environnement, pour la préservation du patrimoine paysager et bâti et sa mise en valeur .
- la forte demande de terrain constructible
- l'accessibilité aux principales zones de développement résidentiel, économique et touristique

Les intervenants prennent note des demandes formulées qui seront transcrites et soumises à enquête publique.